



## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

Les actionnaires de la Société des Brasseries du Maroc, sont priés d'assister, à l'Assemblée Générale des actionnaires au siège de la Société, sis Boulevard Ahl Loghlam, Ain Sebaâ à Casablanca, qui sera tenue le :

**LUNDI 23 AVRIL 2018 À 15H30**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2017 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2017 ;
- Affectation des résultats, fixation du montant du dividende et de la date de sa mise en distribution ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
Du 23 Avril 2018**

**PREMIERE RESOLUTION RAPPORT DE GESTION - EXERCICE 2017**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017.....	382 676 577,58 DH
de la façon suivante :	
• Réserve légale (au plafond) .....	-
• Réserve facultative .....	-
<b>SOLDE .....</b>	<b>382 676 577,58 DH</b>
qui, avec le report à nouveau 2016.....	11 718 971,31 DH
<b>DONNE UN SOLDE DE .....</b>	<b>394 395 548,89 DH</b>
• Dividende au titre de l'exercice 2017.....	382 003 155,00 DH
<b>REPORT A NOUVEAU.....</b>	<b>12 392 393,89 DH</b>

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 135,00 DH (Cent trente -cinq DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 05 juin 2018. Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**DEUXIEME RESOLUTION RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – EXERCICE 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**TROISIEME RESOLUTION RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**QUATRIEME RESOLUTION AFFECTATION DES RÉSULTATS ET FIXATION DIVIDENDE**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires décide de fixer les dividendes à répartir de 135,00 DH. (Cent trente-cinq DIRHAMS) par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**CINQUIEME RESOLUTION QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**SIXIEME RESOLUTION RENOUVELLEMENT MANDAT ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de la société La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentée par son représentant permanent Mr. Khalid CHEDDADI, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**SEPTIEME RESOLUTION FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant brut annuel de 4 000 000,00 DHS. Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....

**HUITIÈME RESOLUTION FORMALITÉS - POUVOIRS**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .....